



VERIFICATION DE NOTES DE CALCUL

1. Méthodologie et principe :

Tous les équipements ou installations liés au domaine du sport et loisir sont susceptibles d'être concernés par cette prestation.

Note : Pour cette activité de contrôle, CERES intervient de manière autonome. La société est donc conforme aux critères d'indépendance des organismes procédant à l'inspection de type A tels qu'ils sont définis dans l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17 020 de mars 2005.

2. Descriptif de la prestation :

2.1. Intervention terrain : notre prestation comprend...

- ✓ Vérification détaillée d'une note de calculs.

2.2. Documents émis :

- ✓ Compte rendu des vérifications avec nos recommandations, préconisations et conseils (émis en un seul exemplaire, sauf conditions particulières) ou bien validation des calculs.

3. Conditions particulières d'exécution :

3.1. Prestations sur site :

- ✓ Les documents à vérifier doivent nous être fournis au minimum 15 jours avant le délai exigé. En cas de non respect de ce délai, CERES ne pourra être tenu pour responsable du dépassement des échéances fixées par le client.
- ✓ Sauf exception ou mention particulière du client, notre prestation ne comprend pas de réunion de chantier.

3.2. Documents à fournir par le client :

- ✓ Note de calculs à vérifier

4. Conditions administratives particulières :

- ✓ Se reporter aux « Conditions Générales de Vente ».
- ✓ Notre prestation ne comprend la vérification que d'une seule note de calcul. Si le document ne peut être validé en l'état, la levée éventuelle des réserves fera l'objet d'un nouveau devis et d'une nouvelle facturation. En aucun cas, CERES ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise conduite des calculs dans le cas où le document ne peut pas être validé par nos services.

5. Référentiel de contrôle :

Eurocodes et normes spécifiques de l'équipement à vérifier.

Bruno HALAK
Directeur Exploitation

